

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

Juillet 2018
NUMERO SPECIAL N° 43

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

| | |
|--|---|
| MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE - REGION ACADEMIQUE NORMANDIE | |
| Arrêté du 19 juin 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement de la commission consultative mixte académique de l'académie de Caen..... | 3 |
| Arrêté du 19 juin 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen..... | 4 |





RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 19 juin 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement de la
commission consultative mixte académique de l'académie de Caen**

Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen

- Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Caen.
- Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Caen ;

Arrête :

Article 1^{er} - Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 28 février 2018 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'académie de Caen, le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé à 4.

Article 2 - Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès du recteur des propositions nominatives de représentants au plus tard le 21 septembre 2018. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 – Madame la secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sur le site intranet académique et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 19 juin 2018

Le recteur,

Denis ROLLAND



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 19 juin 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen

Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen

- Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen.
- Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen ;

Arrête :

Article 1^{er} - Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 28 février 2018 susvisé à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen, le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé à 2.

Article 2 - Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès du recteur des propositions nominatives de représentants au plus tard le 21 septembre 2018. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 – Madame la secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sur le site intranet académique et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 19 juin 2018

Le recteur,

Denis ROLLAND